DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 866/2026-PM/EW/MC/EP

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LA RUE FIDELIO ROBERT

DU 26 AU 30 OCTOBRE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par VIDANGE SERVICE en date du 09/10/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Fidélio Robert**, afin de permettre les travaux de tests de fumée par VIDANGE SERVICE ;
DANS l'intérêt de la Sécurité Publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, de 8 h 00 à 16 h 00, **la rue Fidélio Robert** (entre l'impasse des Foulards et la rue St Vincent de Paul) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par VIDANGE SERVICE.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de VIDANGE SERVICE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 13 octobre 2026
LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET

